



Direction Enfance Jeunesse et Transports Scolaires - Service jeunesse

---

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR JEUNESSE

APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024

---

L'Interco Normandie Sud Eure accueille les jeunes du territoire, à partir de la 6<sup>ème</sup>, de 11 à 17 ans (jusqu'à la veille des 18 ans) au sein des structures Jeunesse. Ces structures dépendent du service Jeunesse qui est placé sous l'autorité de la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure en charge de l'action sociale.

### 1/ PRESENTATION DES STRUCTURES

Les structures :

	Mesnils-sur-Iton	Rugles
Adresse	Espace Loisirs de l'Iton route de St André-Damville 27240 Mesnils-sur-Iton	« La Fenderie » rue Notre Dame 27250 Rugles

Ces deux sites sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport.

#### La délégation de compétence :

L'organisation des activités Jeunesse sur les territoires de Verneuil d'Avre et d'Iton et de Breteuil est confiée respectivement à la MJC de Verneuil et au P.A.R.C. par délégation de la compétence « Jeunesse ».

- Association du P.A.R.C. : 02.32.29.71.82 / mail : [contact@associationduparc.fr](mailto:contact@associationduparc.fr)
- Association « La Ruche » : 02.32.37.58.14 / mail : [soline.bru@ruche-silo.fr](mailto:soline.bru@ruche-silo.fr)

## 2/ MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

### Horaires :

	Animation jeunesse
Mercredis	12h30 – 18h
Soirs en semaine	16h-19h
Vacances scolaires	8h-18h

En cas d'activité exceptionnelle, l'INSE se réserve le droit de modifier les horaires d'accueil.

### Modalités de fréquentation :

#### Mercredi :

	Animation jeunesse
Cotisation*	Obligatoire
Tarif à la demi-journée	Non
Sorties**	Oui
Accès libre	Oui
Repas***	Oui
Navettes****	Oui

\*Cf rubrique tarifs

\*\*Les sorties sont prévues en amont, une facturation supplémentaire sera effectuée et les repas seront obligatoirement fournis par nos soins (cf. rubrique tarifs)

\*\*\*Les repas sont fournis par l'INSE à conditions d'avoir un délai de prévenance d'au moins 48h.

\*\*\*\*cf rubriques navettes



#### Responsabilité :

Chaque jeune doit émarger à chaque entrée et sortie de la structure dans le registre prévu à cet effet situé à l'entrée. Il devra également avoir un dossier d'inscription unique à jour.

Soirs en semaine :

	Animation jeunesse
Cotisation	Obligatoire
Tarif à la soirée	Non
Sorties	Non
Accès libre	Oui
Repas	Non
Navettes	Non



Responsabilité :

Chaque jeune doit émarger à chaque entrée et sortie de la structure dans le registre prévu à cet effet situé à l'entrée. Il devra également avoir un dossier d'inscription unique à jour.

	Rugles	Mesnils-Sur-Iton
Lundi	Fermée	16h-19h
Mardi	16h-19h*	Fermée
Jeudi	16h-19h	16h-19h
Vendredi	Fermée	Fermée

*\*Tous les mardis lors de la période scolaire l'ouverture sur le secteur de Rugles s'effectuera à La Vieille-Lyre dans la salle annexe derrière la mairie (3 Rue Saint-Pierre – 27330 La Vieille-Lyre)*

Vacances scolaires :

	Animation jeunesse
Cotisation	Obligatoire
Tarifs à la journée*	Oui
Sorties**	Oui
Accès libre	Oui (jusqu'à 14h)
Repas***	Oui
Navettes****	Oui

*\*cf rubrique tarifs*

*\*\*Les sorties sont prévues en amont, une facturation supplémentaire sera effectuée sauf si le jeune vient au moins 3 jours dans la semaine alors le tarif sera uniquement celui de la journée. Les repas seront obligatoirement fournis par nos soins (cf. TARIFS).*

*\*\*\*Les repas sont fournis par l'INSE à conditions d'avoir un délai de prévenance d'au moins 48h.*

*\*\*\*\*cf rubrique navettes*



Responsabilité :

Chaque jeune doit émarger à chaque entrée et sortie de la structure dans le registre prévu à cet effet situé à l'entrée. Il devra également avoir un dossier d'inscription unique à jour.

### 3/ Navettes

Les animateurs jeunesse peuvent récupérer les jeunes à la sortie des collèges (mercredis) et à des points de ramassage précis en fonction du lieu de domicile (Mercredis soir et lors des vacances scolaires) à la demande des familles. Ce service sera facturé 2€ par jour d'utilisation et par jeune.

#### Mercredis midi :

	Etablissement	Horaires
Mesnils-sur-Iton	Collège Aimé Charpentier	12h15
	Immaculée de Damville	12h30
Rugles	Collège Victor Hugo	12h10

#### Mercredis soir :

	Lieu	Horaires
Mesnils-sur-Iton	Fixe en fonction du domicile	Entre 17h00 et 18h00
Rugles		

#### Vacances scolaires :

	Lieu	Horaires matin	Horaires soir
Mesnils-sur-Iton	Fixe en fonction du domicile	Entre 10h30 et 12h	Entre 17h00 et 18h00
Rugles			

#### Soirs en semaine :

	Lieu	Horaires
Mesnils-sur-Iton	Pas de navette	
Rugles		

## **4/ CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION**

### **1ère étape : Inscription administrative**

Les structures Jeunesse sont ouvertes à tous les jeunes à partir de la 6<sup>ème</sup>, de 11 à 17 ans (jusqu'à la veille des 18 ans).

Sont accueillis en priorité :

- Les jeunes de l'INSE,
- Les jeunes dont les grands-parents résident sur l'INSE,
- Les jeunes dont les parents sont résidents secondaires sur l'INSE.
- Les jeunes dont les parents travaillent sur le territoire de l'INSE.
- Si des places sont encore disponibles, possibilité d'inscrire un jeune résident hors de l'INSE.

**L'admission du jeune n'est effective qu'après avoir complété et retourné un dossier administratif en attestant la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement.**

Le dossier d'inscription est valable pour toute l'année scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août (à l'exception des nouvelles inscriptions pour les mois de juillet et août, dossier d'inscription valable pour toute l'année scolaire suivante).

Le dossier d'inscription est disponible :

- Sur le site de l'INSE : [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr)
- Dans les « Espaces France Services »
- Dans les structures Jeunesse.

Il sera à retourner dûment complété ou sur rendez-vous **auprès du directeur de la structure.**

**Structure de Mesnil-sur-Iton** : 02 32 62 83 55 / 06 89 40 32 74 / [jeunesse.mesnilssuriton@inse27.fr](mailto:jeunesse.mesnilssuriton@inse27.fr)

**Structure de Rugles** : 02 32 24 94 47 / 06 30 87 79 60 / [jeunesse.rugles@inse27.fr](mailto:jeunesse.rugles@inse27.fr)

## Absence – Annulation

Toute absence doit être signalée au directeur de la structure :

### Le mercredi :

Le repas est dû si la réservation n'est pas annulée avant **le lundi précédent** sauf pour raison médicale, évènement familial ET sur présentation d'un justificatif.

### Les vacances scolaires :

La réservation est due (repas + journée) si elle n'est pas annulée au **moins 48h** à l'avance sauf pour raisons médicales, ou évènement familial ET sur présentation d'un justificatif selon les modalités suivantes :

En cas de fermeture exceptionnelle de la structure à la demande de la Préfecture, de la Mairie, à l'initiative de l'INSE, la journée et le repas ne sont pas facturés.

En cas d'intempérie (vigilance orange ou rouge), pour les familles n'ayant pu se déplacer, seul le repas est facturé.

## Les repas

	Les mercredis	Les vacances scolaires
Repas	Fourni par l'INSE	
Goûter		

Un frigo, un four micro-ondes, des couverts, des verres, etc... sont à la disposition des jeunes.

## **5/ TARIFICATION**

Les structures Jeunesse sont financées par l'Interco Normandie Sud Eure avec l'aide de la Caisse des Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole de Haute Normandie, de l'État et des participations des familles.

### **Cotisation**

Une cotisation, d'une valeur de 15€ est réglée, en espèce ou en chèque, à chaque début d'année scolaire aux référents des structures jeunesse et peut être échelonnée en 2 ou 3 fois.

Cette cotisation est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Elle donne accès aux structures jeunesse hors sorties et vacances scolaires.

#### **Echelonnement en 2 fois :**

- Paiement de 7€ au plus tard le 10 du mois de septembre
- Paiement de 8€ au plus tard le 10 du mois d'octobre

#### **Echelonnement en 3 fois :**

- Paiement de 5€ au plus tard le 10 du mois de septembre
- Paiement de 5€ au plus tard le 10 du mois d'octobre
- Paiement de 5€ au plus tard le 10 du mois de novembre

#### **Dans le cas d'un impayé :**

- Le jeune se verra refuser l'accès à la structure jusqu'au paiement total du solde

## Tarifs lors des vacances scolaires

Les tarifs des structures jeunesse sont définis en fonction des revenus et du nombre de personnes à charge (grille tarifaire consultable sur [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr)).

Le tarif calculé est valable pour toute l'année civile (sauf changement de situation, à signaler dans les plus brefs délais).

Pour les familles ne fournissant pas les justificatifs de ressources, le tarif maximum est appliqué et une attestation est à remplir.

Tarifs à la journée (lors des vacances scolaires)				
Revenus mensuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	Repas
0 à 1220€	2,70€	2,10€	1,60€	0,70€
1221€ à 1982€	4,60€	3,70€	2,70€	1,90€
1983€ à 2591€	6,10€	4,90€	3,70€	2,70€
2592€ à 3201€	7,60€	6,10€	4,60€	3,50€
3202€ à 4421€	10,70€	8,50€	6,40€	4,60€
4878€ et plus	12,30€	9,80€	7,40€	5,60€
Hors INSE	18,00€	14,00€	12,00€	

Un jeune présent uniquement pour la sortie (*en journée*) ou qu'une seule journée en dehors de la sortie dans la semaine :

- Sorties -20€ (coût réel) = Facturation **5€ + la journée + le repas**
- Sorties +20€ (coût réel) = Facturation **10€ + la journée + le repas**

Un jeune présent 3 fois avec la sortie dans la semaine = Facturation uniquement de la journée + le repas.

## Tarifs soirée / sorties week-ends / sorties mercredis

- Sorties -20€ (coût réel) = Facturation **5€**
- Sorties +20€ (coût réel) = Facturation **10€**
- Soirées dans nos structures = **3€**

## Modalités de règlement

Les familles peuvent recevoir leurs factures (à terme échu) à domicile sur demande ou les télécharger sur le portail familles Berger Levrault.

### Règlement des factures liées aux prestations Petite Enfance et Enfance-Jeunesse

À compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022

Les paiements des factures liées aux activités des crèches, accueils de loisirs, accueils périscolaires et séjours, pourront être **uniquement** effectués de la façon suivante :

#### Où ? Comment ?

Service sécurisé et gratuit  
Disponible 24/24 - 7/7  
Sans se déplacer  
Plus de chèque  
ou d'espèces

Portail famille enfance

#### Par le biais de votre carte bancaire

Sur Portail Famille enfance  
Sur <https://portail.berger-levrault.fr/IntercoNormandieSudEure27130/accueil>  
Munissez-vous de votre identifiant et votre mot de passe  
Notice d'utilisation sur le site [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr) - paiement en ligne



Via Internet www.

#### Par le biais de votre carte bancaire

Rendez-vous sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

**1** Je me munis de mon «avis des sommes à payer»  
Tous les renseignements nécessaires au paiement y figurent.

**2** Je me connecte à l'adresse [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)  
Je saisis les renseignements demandés

**3** Je vérifie et valide les informations affichées à l'écran  
Je saisis mes coordonnées bancaires sur la page sécurisée

**4** Après validation, je reçois sur ma messagerie la confirmation de mon paiement

Trésor Public

#### En cas de paiement par chèques ou espèces

Chèques bancaires - Chèques vacances (**uniquement pour les séjours**) et CESU  
À l'ordre du Trésor Public et à adresser directement au **Trésor Public - 119 Place de la Madeleine - 27130 Verneuil-d'Avre-et-d'Itton**, accompagnés de votre talon présent sur l'avis de paiement.

**NOUVEAU !**  
Chez un buraliste

#### En espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire

L'usager, muni de sa facture, scanne son QR code puis paye.  
Le paiement est réalisé en toute confidentialité à l'aide d'un terminal sécurisé de la Française des Jeux déjà disponible et adapté à cet effet.  
Il n'est pas nécessaire de confier sa facture au buraliste et celui-ci n'a accès à aucune information de nature personnelle.

Plus aucun paiement ne sera accepté auprès des Espaces France Services ou Maison d'Information au Public

#### Liste des buralistes référencés à ce jour

##### 27130 Verneuil-d'Avre-et-d'Itton

Le Rallye | Maison de la presse  
5 rue Aristide Briand | 25 rue Thiers

##### 27250 Rugles

Maison de la Presse  
10 rue Aristide Briand



Buraliste agréé

##### 27240 Mesnil-sur-Itton

Bar de la Citadelle | Le Point du Jour  
13 rue de la citadelle | 73 rue de Verdun  
Damville | Damville

##### 27160 Breteuil

Le Cadre Noir  
232 place Laffitte

##### 27160 Le Lesme

Bar tabac épicerie du Bourg  
1 rue grande rue  
Sainte-Marguerite-de-l'Autel



## Les « Espaces France Services »

Breteuil	Rue Hückelhoven (près de la mairie) 27160 BRETEUIL 02.32.29.76.50 / franceservices.breteuil@inse27.fr
Mesnils-sur-Itton	51 rue Sylvain Lagescadre Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON 02.32.24.22.32 / franceservices.damville@inse27.fr
Rugles	33 ter rue Aristide Briand 27250 RUGLES 02.32.24.96.82 / franceservices.rugles@inse27.fr
Verneuil-d'Avre-et-d'Itton	119 place de la Madeleine 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON 02.32.32.93.01 / franceservices.verneuil@inse27.fr

## 6/ ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ

### Encadrement

Les jeunes sont encadrés par du personnel de l'INSE, qui respecte la réglementation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport en termes de nombre et de qualification de l'encadrement, à savoir :

- **1 animateur pour 12 jeunes.**

### Responsabilité

L'acceptation de ce règlement implique que le jeune participe à toutes les activités de la structure (y compris les sorties qu'elle organise).

L'INSE ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels (lunettes, vélo, vêtements, ...).

L'INSE a souscrit une responsabilité civile pour couvrir des dommages qui peuvent être causés aux jeunes ou que ces derniers peuvent causer à autrui. La déclaration d'accident doit se faire dans les 48h, avec le directeur de la structure.

En cas de blessure ou de dégradation occasionnée par un autre jeune ou par lui-même, la responsabilité civile de celui-ci sera engagée et non celle de l'INSE.

Les responsables des structures peuvent mettre les familles en relation en cas de tiers responsable.

### Départ du jeune

Un jeune, âgé de plus de 10 ans, et préalablement autorisé dans son dossier administratif à rentrer seul chez lui après ou pendant les heures de fonctionnement, est alors, dès qu'il quitte la structure, placé sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal. En cas de départ anticipé d'un jeune (en dehors des horaires prévus) une décharge signée par le responsable légal sera demandée par les responsables de structures.

Seules les personnes, dont les noms figurent sur le dossier d'inscription sont autorisées à venir chercher le jeune. Elles doivent présenter une pièce d'identité.

L'animateur ne peut être tenu pour responsable des éventuels agissements d'un jeune effectués avant sa prise en charge.

## Charte informatique

L'interco Normandie Sud Eure est ravie de mettre à disposition pour les jeunes un accès aux ordinateurs et à internet dans les structures jeunesse pour :

- Les jeux (temps défini et limité)
- Pronote
- Les aider dans leur démarche de recherche scolaire ou encore de stage.

Néanmoins, une charte (ci-dessous) est à respecter afin que l'ensemble des utilisateurs s'engagent à ne pas dériver lors des différentes utilisations. A chaque validation du bulletin d'inscription par mail ou papier que vous nous rendez, une case sera à cocher afin d'accepter les conditions d'utilisation des ordinateurs ainsi que le respect du matériel.

### **A. Buts de la présente charte :**

Lois en vigueur : cette charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur, notamment :

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés",

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,

Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,

Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,

Loi n° 95-597 du 1er juillet 1992 "code de la propriété intellectuelle".

Public concerné :

Cette charte s'applique à tout jeune des structures jeunesse ou toute autre personne, autorisée à utiliser les moyens informatiques à usage pédagogique.

### **B. Conditions d'accès : règles et engagements**

#### **Respect du matériel :**

L'utilisation des moyens informatiques des structures jeunesse a pour objet le loisir et la documentation.

A la fin de l'activité, l'utilisateur devra fermer la session en se déconnectant du compte « jeunes ».

L'utilisateur s'engage à :

Prendre soin du matériel et informer le responsable de toute anomalie constatée.

Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau.

Ne pas essayer de contourner la sécurité.

L'utilisateur s'engage également à :

Ne pas utiliser de cd.

Ne pas télécharger ou installer de logiciels ou de plug-in.

Ne pas enregistrer d'informations sur le disque dur

#### **Règles de convivialité et de comportement :**

Chaque utilisateur s'engage notamment à :

Ne pas accéder aux fichiers appartenant à d'autres utilisateurs, se les approprier, les modifier ou les détruire.

Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

Respecter le droit, la morale, les valeurs humaines et sociales, le code de la propriété intellectuelle, la neutralité et la laïcité, la loi sur les informations nominatives.

### **Avertissement des contrôles :**

Les utilisateurs sont informés que des dispositions techniques ont été prises afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans cette charte :

Suivi de l'utilisation des différents postes :

Contrôle effectué lors des connexions.

Journal des adresses des pages Internet visitées.

Ces contrôles sont effectués dans la limite du respect des droits et de la liberté des individus.

### **Sanctions prévues :**

En cas de non-respect de cette charte, des sanctions administratives progressives (pouvant aller jusqu'à l'exclusion) seront prises suivant l'importance du manquement à l'engagement. Ces sanctions prises par les structures jeunesse n'excluent pas d'éventuelles poursuites au niveau pénal ou une action en responsabilité civile.

## **C. Usages et domaines concernés**

Internet doit être considéré comme un outil de recherche documentaire, d'utilité scolaire et d'un espace de jeux de loisirs, l'utilisation est réglementée et soumise à une autorisation au préalable.

Pour chaque session, l'élève doit remplir un carnet de bord (vérifié par l'animateur) sur lequel doit figurer :

- Le jour et la date
- Le numéro ou nom du poste
- Son nom et sa classe
- L'objet de la recherche et le nom de l'enseignant ayant demandé le travail
- L'heure de connexion et de déconnexion
- Nature des recherches
- Les difficultés rencontrées
- Sa signature

## **D. Distinguer les différents services :**

### **Accès au réseau Internet**

Il se fait uniquement en présence et sous la responsabilité d'un membre du personnel et dans le cadre d'activités pédagogiques.

L'utilisateur s'engage à ne consulter Internet que pour la recherche qu'il a précisée ou qui a été fixée par l'animateur, à ne visionner ou diffuser aucun autre document notamment raciste, xénophobe, pornographique ou discriminatoire.

Les adresses des sites Internet consultés sont enregistrées en permanence et analysées par l'administrateur de réseau. Aucune publication et aucune donnée personnelle ne doivent être diffusées de quelque manière que ce soit.

### **Chat**

Il est interdit d'utiliser des chats publics (causeries) car ils n'entrent pas dans le cadre pédagogique.

### **Listes de diffusion**

Il est interdit aux utilisateurs jeunes de s'abonner à des listes de diffusion ou de les utiliser.

## **E. Droits et Responsabilités des utilisateurs**

### **Droits :**

"Dans les structures jeunesse, les jeunes disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de la neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités pédagogiques."

Les utilisateurs des réseaux Internet jouissent d'une liberté d'expression qu'ils exercent en respectant les droits des tiers. Qu'ils soient majeurs ou mineurs, ils assument la responsabilité de tous leurs écrits.

### **Responsabilités :**

Le directeur de structure et l'informaticien. C'est lui qui assure la responsabilité juridique de toute publication dans les structures jeunesse.

### **Respect des droits d'auteur :**

Chaque utilisateur s'engage à ne pas copier, diffuser et publier des informations ou œuvres (textes, images, musique ...) appartenant à autrui sans l'autorisation de leur auteur.

L'enregistrement d'un site n'est possible que sous réserve qu'il soit explicitement autorisé par l'auteur du site (à l'exclusion des informations protégées -logos, marques-...). En outre, l'utilisation de ces données suppose l'autorisation de leur auteur.

### **Respect de l'ordre public et de la personne privée :**

La liberté de la presse :

**Elle exclut :**

- La diffamation :

"Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps (groupe social constitué) auquel il est imputé est une diffamation."

- L'injure

"Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait, est une injure."

- L'incitation aux crimes, aux délits, à la haine raciale.

### **Respect du droit à l'image :**

Toute diffusion de photos de personnes suppose l'autorisation de ces dernières. En particulier, aucune photo d'élèves mineurs ne peut être diffusée sur le réseau sans l'autorisation du représentant légal et de l'enfant.

Article 9 du code civil : "Chacun a droit au respect de sa vie privée."

### **Loi informatique et libertés :**

Tout traitement automatisé de données nominatives (permettant d'identifier directement ou indirectement un individu) doit faire l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Les utilisateurs doivent être conscients que, quel que soit le type de publication adopté, leur responsabilité peut être pleinement engagée devant les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans le cas d'enfants mineurs, la responsabilité est transférée aux parents.

## 7/ SANTÉ

Les parents autorisent les responsables de structure à prendre toutes les dispositions médicales nécessaires en cas d'urgence. Ils remplissent soigneusement la fiche sanitaire, en indiquant les renseignements concernant la santé du jeune, le médecin de famille... Les parents s'engagent à mettre à jour les informations en cas de changements.

Une photocopie de la page de vaccination du carnet de santé est également demandée.

**L'Interco Normandie Sud Eure attire l'attention des familles sur l'importance de ces renseignements et garantit la confidentialité des informations transmises.**

### **Les jeunes accueillis doivent être à jour des vaccinations obligatoires.**

Selon l'article R.227-7 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la santé en Accueil de Loisirs : « L'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R.227-1 est subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales conformément aux dispositions de l'article R.3111-8 du code de la santé publique ».

Pour les jeunes nés avant le 1er janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) sont obligatoires.

Pour les jeunes nés à partir du 1er janvier 2018, les onze vaccinations suivantes sont obligatoires :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation et présenter un justificatif médical de la réalisation de ces vaccinations obligatoires.

Dans le cas d'un doute de maladie contagieuse apparue au sein de l'accueil et par mesure de précaution, nous nous réservons le droit de ne pas accepter un jeune et pourrons être amené à demander aux familles un certificat médical autorisant le jeune à reprendre la vie en collectivité.

Dans le cas où le jeune présenterait une fièvre supérieure à 38°C, nous demanderons aux parents de venir le récupérer.

Les maladies suivantes doivent être signalées au directeur de la structure : gale, hépatite A, impétigo, pédiculose (poux), rougeole, oreillons, rubéole, varicelle.

Les médicaments ne seront donnés uniquement sur présentation de l'ordonnance du médecin. Le nom et prénom du jeune doivent être indiqués sur la boîte de médicament ainsi que le poids.

PAI : En cas d'allergie ou de maladie, il est obligatoire d'établir avec les parents un Protocole d'Accueil Individualisé, ou de transmettre celui convenu avec l'école. Les familles doivent obligatoirement prendre rendez-vous avec le directeur avant l'accueil du jeune.

## 8/ ACCUEIL D'UN JEUNE EN SITUATION DE HANDICAP

Pour favoriser les conditions d'accueils des jeunes en situation de handicap porteur d'un dossier MDPH, toute inscription doit faire l'objet d'une rencontre entre les responsables légaux, le directeur de la structure et le référent handicaps du service jeunesse.

Cette rencontre permettra d'établir un Projet d'Accueil Personnalisé pour le jeune. Il s'agit d'un dossier recueillant les informations concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique du jeune, ainsi que les modalités de l'accueil proposé (adaptation, horaires, fréquence de présence...).

Le service Jeunesse travaille en partenariat avec le service **Pôle Ressource**, qui accompagne les parents et les organisateurs, pour développer l'accès des jeunes en situation de handicap dans les structures implantées dans le département de l'Eure.

Le service Jeunesse se dotera des moyens nécessaires pour cet accueil dans la limite de ses possibilités matérielles, humaines, financières et pédagogiques.

Il évaluera ses limites quant à la faculté d'intégration du jeune en fonction des demandes et se réserve le droit de réorienter la famille vers une autre structure répondant plus aux besoins.

## 9/ SANCTIONS ET EXCLUSION

L'inscription dans les structures Jeunesse entraîne l'approbation du présent règlement intérieur par les jeunes et les familles. Les familles s'engagent à respecter les dispositions décrites ci-dessus, particulièrement concernant les pièces administratives et les horaires de fonctionnement.

Les règles de vie au sein de chaque structure sont établies en début d'année avec les jeunes. Les jeunes s'engagent donc à respecter ces règles favorisant le "vivre ensemble".

Tout manquement à la discipline envers le personnel ou le respect du matériel ainsi que toute manifestation perturbant le groupe, dérogeant à la sécurité ou au bon fonctionnement des activités (non-respect des horaires, non remise des dossiers d'inscription) feront l'objet :

- 1/ D'un avertissement oral avec information aux responsables légaux,
- 2/ D'un avertissement écrit aux responsables légaux, signé par le directeur de la structure,
- 3/ D'une rencontre avec les responsables légaux, le directeur de la structure et la direction du service,
- 4/ D'une exclusion temporaire de 3 jours signée et validée par la Présidente de l'INSE ou son représentant,
- 5/ D'une exclusion définitive signée et validée par la Présidente de l'INSE ou son représentant,

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

## 10/ CONSOMMATION DE TABAC ET D'ALCOOL

Il est interdit de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif.

Les structures Jeunesse et les différentes salles mises à disposition sont donc concernées par cette interdiction qui s'applique également aux espaces extérieurs qu'ils soient ouverts ou découverts.

La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours des accueils. L'accès aux accueils et aux activités est interdit à toute personne en état d'ébriété présumé.

---

La Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure



Nathalie NOËL

---